



COMITÉ DE VENDÉE

CAHIER DES CHARGES

DES COMPÉTITIONS DÉPARTEMENTALES

Mis à jour le 31 Janvier 2024

Sommaire

- A. - Organisation des Championnats Départementaux toutes disciplines confondues
- B. - Championnat de Vendée sur cibles anglaises (18M, TAE)
- C. - Championnat de Vendée en Salle – Tir à 18 m
- D.- Championnat de Vendée TAE
- E.- Championnat de Vendée Beursault
- F.- Championnat de Vendée de Tir de Parcours.
- G.- Championnat de Vendée de Tir en Campagne.
- H.- Championnat de Vendée de Tir Nature et 3D.

A. -CHAMPIONNATS DE VENDÉE TOUTES DISCIPLINES CONFONDUES

A.1 - Dates

Elles sont définies par le Comité de Vendée lors de la mise en place du calendrier. Le Championnat de Vendée Beursault devra se terminer 15 jours avant le Championnat Régional.

A.2 - Attribution

A.2.1 - Candidature :

A la demande des clubs ou sur proposition du Comité de Vendée.

A.2.2. - Critères :

Le Comité de Vendée est seul juge de la recevabilité de la candidature. Entre autres critères, il prend en compte la qualité des organisations antérieures (concours qualificatifs ou championnats, l'implication du club dans la politique sportive du département et enfin le respect des règles édictées par la FFTA.

A.2.3. - Inscription au calendrier fédéral

Après accord du Comité de Vendée, le club inscrit le concours sur l'extranet fédéral à la date définie.

A.3 - Le mandat

A.3.1. - Le mandat type pour chaque organisation est disponible au CD85. Le club ajoute les informations nécessaires pour le bon déroulement de la compétition. Pour le tir en Salle, le CD85 fournira le mandat.

A.3.2. - Le mandat peut comporter plusieurs pages. Sur la 1ère page figurent :

- Les logos du Comité de Vendée et du club organisateur,
- La discipline,
- La date et le lieu,
- Les horaires prévisionnels des différentes phases,
- La taille des blasons suivant la réglementation en vigueur,
- La tenue exigée suivant la réglementation en vigueur,
- La date limite des inscriptions,
- Le montant de la mise,
- Les coordonnées du/des contacts,
- Informations diverses (boissons, repas, etc.).

A.3.3. - D'autres pages peuvent être jointes, comprenant par exemple les remerciements aux sponsors, le/les logos du/des sponsors, plan d'accès, réservations repas et couchage.

A.3.4. - Le mandat doit être envoyé au CD85, pour contrôle, 6 semaines avant la compétition afin que ce dernier puisse demander toute rectification qu'il jugera nécessaire.

A.3.5. - Le club organisateur enverra le mandat à tous les clubs vendéens, y compris ceux ne participant pas à la/les disciplines, au président du Comité de Vendée, au cadre technique et aux arbitres concernés 4 semaines au plus tard avant la compétition. L'envoi par courrier électronique est à privilégier. Ne pas oublier d'envoyer le mandat au Comité Régional pour publication sur leur site.

A.3.6. - Le Comité de Vendée se charge de mettre le mandat en ligne sur son site.

A.4. Catégories

Seules les catégories ouvertes jusqu'au Championnat Régional établies par le règlement fédéral sont autorisées et récompensées.

A.5. - Arbitrage

A.5.1. - L'arbitre responsable est nommé par le Comité de Vendée

A.5.2 - La commission technique est nommée par la commission des arbitres.
Elle doit être composée de :

Salle :	4 arbitres fédéraux,
TAE :	4 arbitres fédéraux,
Beursault :	3 arbitres fédéraux.
Parcours :	4 arbitres fédéraux.

A.5.3. - Défraiement

Le défraiement des arbitres est à la charge du club organisateur. Seul l'arbitre responsable de la compétition est pris en charge par le Comité de Vendée.
Les repas des arbitres pendant la compétition sont à la charge de l'organisateur.

A.6. - Délégué technique

Le Comité de Vendée peut désigner un délégué technique pour chaque championnat départemental. Il a pour mission de s'assurer du respect du cahier des charges, d'apporter à l'organisateur son expertise et de rédiger un rapport. Les dérogations au cahier des charges ne peuvent être acceptées qu'après accord préalable du délégué technique.
En l'absence de désignation par le Comité de Vendée, c'est le président du club organisateur et l'arbitre responsable qui prennent toutes décisions utiles d'un commun accord.

A.7. -Organisation

A.7.1. - Fléchage :

Afin de permettre un accès aisé au lieu de la compétition et donc le respect des horaires, un fléchage adéquat doit être installé. Celui-ci doit être installé au plus tard deux heures avant l'ouverture du greffe. L'ajout des coordonnées GPS sur le mandat est souhaitable.

A.7.2. - Panneau d'affichage :

L'organisateur doit prévoir un ou des panneaux d'affichage afin d'y apposer le mandat, les résultats intermédiaires, les informations à caractère obligatoire (numéros d'urgence, composition du jury d'appel (si besoin), informations sur la lutte contre le dopage et l'alcool, composition des pelotons, numéro du pas de tir pour les duels).

A.7.3. - Équipe de terrain :

L'organisateur doit prévoir une équipe de terrain suffisante pour assurer le changement de blasons et cibles, ainsi que toutes réparations pouvant intervenir pendant la compétition. De plus il est recommandé de les équiper d'une tenue pour que l'on puisse les remarquer.

A.7.4 - Podium :

La présence d'un podium est hautement souhaitable.

A.7.5 - Toilettes :

Le terrain (greffe) ou la salle de compétition devront être équipés de toilettes.

A.7.6. - Résultats :

L'organisateur doit être en mesure de proclamer les résultats dans les 30 minutes maximum après la fin de la dernière volée ou le retour au greffe du dernier peloton. Le fichier sous forme «.txt » doit être intégré à la base fédérale selon le règlement FFTA. De plus, ils doivent être envoyés sous forme «.pdf » au Comité de Vendée et au Comité Régional pour publication en ligne sur leurs sites Internet.

Les récompenses sont fournies par le Comité de Vendée.

Le club a toute latitude pour récompenser les archers par ailleurs.

A.7.7. - Communication

L'organisateur assure le rôle d'interlocuteur auprès des journalistes. Il prévient l'arbitre responsable des souhaits des reporters.

A.7.8. - Bénévoles :

La gestion de ces personnes est sous la responsabilité du président du club organisateur, de l'arbitre responsable pour l'équipe terrain.

La responsabilité du Comité de Vendée ne peut être engagée sur l'édition/publication des photos/vidéos effectuées sur les championnats départementaux (droit à l'image). Au club organisateur de s'assurer d'avoir toutes les autorisations.

A.8. - Rappel

Dans tous les cas, l'accès au terrain de compétition est sous la responsabilité de l'arbitre responsable qui en assure la gestion et la sécurité.

A.9. - Buvette

À la charge de l'organisateur. Celui-ci doit s'assurer de la réglementation en vigueur concernant les débits de boissons. Rappel : la vente des boissons alcoolisées est réglementée, une autorisation municipale est nécessaire.

Le pot de l'amitié à la charge de l'organisateur.

Le Comité de Vendée décline toute responsabilité quant aux conséquences induites par la mise à disposition d'alcool dans le cadre du championnat départemental. Les

organisateurs doivent être conscients que les participants ont parfois un long trajet de retour à effectuer en voiture.

A.10. - Sanctions

Le Comité de Vendée se réserve le droit de refuser l'organisation de nouvelles épreuves départementales au club organisateur si celui-ci ne met pas en œuvre les moyens nécessaires pour répondre au cahier des charges.

B.- EXIGENCES COMMUNES POUR L'ORGANISATION D'UN CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL DE TIR SUR CIBLES ANGLAISES (18M et TAE)

B.1 – Références

Cahier des charges pour l'organisation des championnats départementaux toutes disciplines confondues.

B.2. - Organisation

B.2.1. - Feux - Directeur des tirs.

Le Comité de Vendée possédant un Chronotir, celui-ci sera mis à la disposition de l'organisateur.

L'organisateur doit prévoir un directeur de tirs, ainsi que le matériel nécessaire (drapeaux - panneaux) en cas de défaillance du matériel de gestion de tirs tel qu'exigé par le règlement.

B.2.2. - Informatique

L'organisateur doit prévoir un poste informatique avec imprimante permettant la gestion des résultats.

B.2.3. - Sonorisation

L'organisateur doit prévoir une sonorisation permettant l'annonce des résultats, des matches pour les phases finales, annonces diverses.

Si le club organisateur décide de laisser un fond sonore lors d'un championnat, il doit être en conformité avec la Sacem et la Spré.

B.2.4. - Terrain

L'installation du terrain doit être réglementaire, sécurisée et adaptée à un championnat départemental. Le Comité de Vendée appréciera de constater des efforts d'aménagement permettant de valoriser la compétition.

Les différentes zones devront être délimitées afin de permettre aux arbitres de gérer l'accès au terrain de compétition.

B.2.5. - Locaux

Des locaux pour un éventuel contrôle antidopage doivent être disponibles.

B.3 – Tenue des Archers

Tenue de club ou tenue blanche obligatoire pour la compétition et les podiums.

B.4 – Résultats

L'organisateur doit afficher un classement intermédiaire sur le panneau d'affichage pendant la pause de la compétition et les tableaux de finales pour les championnats concernés.

C.- CAHIER DES CHARGES POUR L'ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DE VENDÉE EN SALLE – TIR A 18M

C.1 – Organisation

Cette compétition est réservée aux archers licenciés en Vendée. Toute participation extérieure est interdite, y compris pendant les tirs de qualification.

C.2. – Catégories

De U11 à Seniors 3.

C.3. – Inscriptions

Le Comité de Vendée gère la sélection et l'inscription des archers. Le règlement de la mise se fait à l'ordre du club organisateur.

C.4 - Répartition par cible

Le pas de tir est défini par le club organisateur en relation avec le Comité de Vendée selon les règles fédérales en vigueur.

C.5. - Aménagement de la salle

La salle doit pouvoir accueillir un minimum de 52 archers soit 13 cibles.

Les blasons uniques et triples verticaux sont à la charge de l'organisateur selon réglementation en vigueur, idem Championnat de France.

C.6. - Gestion du concours

Le greffe sera assuré par l'organisateur.

La gestion du concours, feuilles de marques, enregistrement des résultats, gestion des finales et classement final sont assurés par le club organisateur.

Le Comité de Vendée pourra apporter son aide au club organisateur pour les inscriptions et le déroulé des duels.

D. - CAHIER DES CHARGES POUR L'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE VENDÉE TAE – DISTANCES NATIONALES ET DISTANCES INTERNATIONALES ET OLYMPIQUES

D.1. - Rythme

ABC ou ABCD - 6 flèches obligatoirement.

D.2 - Déroulement

Pour toutes les catégories en tir olympique, tir de qualification le matin, duels l'après-midi.

D.3. - Gestion du concours

Le greffe sera assuré par l'organisateur

Les feuilles de marque, les résultats des matches seront gérés par l'organisateur et les résultats seront transmis par ce dernier.

E.-CAHIER DES CHARGES POUR L'ORGANISATION D'UN CHAMPIONNAT DE VENDÉE BEURSAULT

E.1. - Inscriptions

Tous les archers du département doivent avoir les mêmes chances de prétendre au titre de Champion de Vendée dans leur catégorie. De ce fait, il faut que toutes les demandes d'inscription soient satisfaites par l'organisateur en respectant les dates limites du mandat. En cas de refus d'inscription d'archers appartenant à notre département, cette compétition ne pourra être le support du championnat départemental Beursault et cela dans toutes les catégories officielles.

E.2. -Titre

Le Comité de Vendée récompense le premier de chaque catégorie.

E.3. - Règlement

Le règlement fédéral du tir Beursault devra être affiché dans de bonnes conditions afin que tout compétiteur puisse en prendre connaissance avant le tir.

E.4. - Marqueurs

Chaque peloton devra être accompagné par un marqueur conformément au règlement, afin d'accompagner au mieux les archers principalement néophytes sur ce type de compétition. Le Comité de Vendée demande à ce que les marqueurs soient des personnes désignées par l'arbitre responsable et reconnues compétentes dans le domaine du tir Beursault. L'organisateur a la charge de pressentir le ou les marqueurs qui ne peuvent être membres de la commission technique.

E.5. - Classement

Le classement départemental est établi suivant le nombre d'honneurs puis le nombre de points.

E.6. - Terrain compétition

Conformément aux règlements généraux, la commission technique désignée sur cette compétition est la garante de sa bonne marche ainsi que de sa sécurité.

E.7. - Tenue des Archers

Tenue de club ou tenue blanche obligatoire pour la compétition et les podiums.

F.- CAHIER DES CHARGES POUR L'ORGANISATION D'UN CHAMPIONNAT DE VENDÉE DE TIR DE PARCOURS

F.1. - Implantation et sécurité

Le parcours devra être implanté suivant les règles fédérales.

F.2 – Contrôle du parcours

Le contrôle du parcours par l'arbitre responsable s'effectuera la veille de la compétition. L'organisateur doit s'organiser pour laisser le temps nécessaire à la commission technique de vérifier le terrain.

F.3. - Locaux

Un espace abrité des intempéries (commun ou indépendant) pour un éventuel contrôle anti-dopage, pour le poste informatique et le greffe doit être disponible.

F.4.- Balisage

Le balisage du parcours devra être aisément repérable par les archers. Ce balisage devra être en place lors de l'inspection par l'arbitre. Celui-ci pourra alors en tester l'efficacité.

F.5. – Échauffement /Entraînement

L'organisateur doit prévoir un terrain d'entraînement à proximité du greffe, permettant l'accueil des archers dans de bonnes conditions. Il devra donc installer un nombre suffisant de cibles à différentes distances.

F.7. – Composition des pelotons

La composition des pelotons doit se faire en panachant les catégories adultes et les catégories jeunes afin d'assurer dans chaque peloton la sécurité et la tenue des feuilles de marque entre autres, sans tenir compte des demandes d'affinité. De plus, un minimum de deux clubs différents par peloton est obligatoire et pas plus de deux archers en Tir Libre. L'organisateur veillera à la bonne gestion des différents pas de tir afin de fluidifier au maximum la compétition.

F.8. – Tenue des Archers

Pour la remise des titres de champion de Vendée, la tenue de club ou tenue blanche est obligatoire.

G.- CAHIER DES CHARGES COMMUNES POUR L'ORGANISATION D'UN CHAMPIONNAT DE VENDÉE DE TIR EN CAMPAGNE

G.1. – Implantation du parcours

Parcours de 24 cibles avec 12 connues et 12 inconnues, selon règlement fédéral en vigueur.

G.2. – Nombre d'Archers

L'organisateur doit pouvoir accueillir la totalité des compétiteurs départementaux désireux de participer. Le concours peut être ouvert.

G.3. - Déroulement

Le parcours se déroulera en non-stop. Il doit permettre de passer au moins une fois dans la journée devant la zone d'accueil (point d'eau, toilettes, réparation matériel, sandwiches, etc.).

G.4. - Rappel

Les personnes ayant participé à l'élaboration d'un parcours comportant des éléments inconnus, ne peuvent être ni classées, ni prétendre à un titre de champion de Vendée.

H.- CAHIER DES CHARGES COMMUNES POUR L'ORGANISATION D'UN CHAMPIONNAT DE VENDÉE DE TIR NATURE OU 3D

H.1. – Préconisation d'implantation du parcours

La distance entre le greffe et ses pas de départs ne devra pas excéder 500 m. et leur accès devra pouvoir se faire en toute sécurité et sans passer de manière trop évidente en vue des autres cibles du parcours.

Dans un souci de protéger le matériel des archers, si la zone de retombée des flèches dans le cas d'un manqué simple (pas de rebond) est trop « cassante » ou si le risque de

perdre des flèches est élevé, une butte de protection est souhaitable à 1m minimum à l'arrière de la cible. Cela peut souvent se réaliser de manière assez discrète.

H.2. – Intérêt du parcours

L'intérêt du parcours est une notion relative, laissée à l'appréciation de l'organisateur en fonction du terrain dont il dispose. Cependant le parcours doit être difficile (en 3D coefficient > 2) pour bien départager les archers et faire du championnat départemental une véritable étape vers les Championnats Régionaux et de France. La spécificité des parcours Nature et 3D est de présenter des situations de tir très variées à tout point de vue : distances, angles, et positions de tir. Il sera donc important d'essayer de diversifier au maximum les paramètres cités ci-dessus.

L'organisateur fera le maximum pour que la fixation des cibles 3D et Nature permette à tous les archers ayant effectué le parcours, de tirer les cibles avec le même angle.

Il est également rappelé que pour les tirs à travers une « fenêtre », l'organisateur doit penser à la balistique des petites puissances. Pour éviter tout problème, ces « fenêtres » doivent se situer à une courte distance du piquet de tir. L'organisateur devra s'assurer qu'un arc de 30 livres pourra atteindre la cible sans heurter les obstacles sur la trajectoire (branches d'arbres en particulier). En cas de doute, un essai en grandeur nature par un archer du club est souhaitable.

Angles de tirs : certaines cibles sont fabriquées et vendues pour des tirs en biais. Elles peuvent être utilisées. La FFTA préconise cependant la réduction de distances de tir afin de rester cohérent avec la difficulté due à l'angle de tir. Pour toutes les autres, le tir doit être perpendiculaire à la cible. Rappel réglementaire concernant le positionnement des cibles : Article A.6 du Règlement Tir sur Cibles 3D « Angle de tir : l'angle, entre la surface de la butte et la ligne de visée, ne doit pas être exagérément éloigné de 90° ».

H.3. - Tir 3D

Le choix des cibles et des distances est laissé à l'initiative de l'organisateur en respectant le règlement fédéral.

H.4. - Tir Nature

L'organisateur respectera le règlement fédéral.